



Abortion Rights
Coalition of Canada

Coalition pour le droit à
l'avortement au Canada

C.P 2663, Station Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Pour diffusion immédiate

Le 19 mai 2009

Le Ministre de la santé du Nouveau-Brunswick doit démissionner

Comme officiel élu, Michael Murphy impose ses points de vue religieux et échoue à l'affirmation des lois fédérales

FREDERICTON –Un groupe national pro choix demande la démission du Ministre de la santé du Nouveau-Brunswick, Michael Murphy, suite à sa proclamation publique de ses points de vue religieux contre l'avortement durant une manifestation anti-choix à Nouveau-Brunswick la semaine dernière. Livrant un discours comme officiel, M. Murphy a proclamé que, à cause de ses points de vue personnels anti-avortement, il n'était pas « entièrement confortable » avec l'administration de la loi qui permet des avortements couverts par l'état dans les hôpitaux à N. -B.

« Une fois démissionné, M. Murphy sera libre de prêcher devant toutes les manifs qu'il voudrait, » a dit Joyce Arthur, la Coordinatrice de la Coalition pour les droits à l'avortement au Canada. « Mais comme officiel élu avec portefeuille c'est inopportun pour M. Murphy de se prononcer sur un conflit direct entre ses idées religieuses personnelles et ses responsabilités comme Ministre. Il risque de perdre la confiance des électeurs et électrices, sans parler des milliers des femmes au N. -B. qui avaient eu, ou qui auraient besoin d'avortements. »

« En fait, si M. Murphy pense que c'est sa responsabilité d'appliquer une loi qu'il n'aime pas, pourquoi qu'il n'applique pas plutôt la Charte des droits et libertés et l'Acte de santé à la place? » a demandé Peggy Cooke, un porte-parole de la CDAC qui travaille à Fredericton. « La loi du N. -B. est discriminatoire et non constitutionnelle. Nous sommes la seule province au Canada qui a créé des obstacles non nécessaires pour que les femmes aient la permission d'accès, qui cause des délais et augmente les risques et les difficultés. » (L' « Acte de paiement de services médicaux » stipule que les avortements seront couverts seulement si deux médecins sont d'accord que la procédure est nécessaire médicalement.) Ces restrictions vont à l'encontre des droits déclarés dans la Charte..., et contre le jugement de la Cours Suprême de 1988, » a déclaré Cooke. « En plus, les femmes qui ne peuvent pas attendre doivent payer leurs propres frais à la Clinique Morgentaler. Ceci est une contravention de l'Acte de santé parce que c'est un cas de discrimination contre les femmes qui n'ont pas les moyens financiers pour aller à la Clinique. »

Mme. Arthur a indiqué qu'aucun médecin est nécessaire pour déterminer si un avortement est nécessaire, puisque tous les avortements sont considérés nécessaires dans l'Acte de santé, qu'ils soient faits dans un hôpital ou dans une clinique. « Il n'y a absolument aucune différence entre les avortements faits dans les hôpitaux ou dans la Clinique Morgentaler à Fredericton, » Mme. Arthur a dit. « La seule raison pour laquelle les femmes payent à la clinique est parce que les hôpitaux n'ont pas suffisamment de services ou de personnel pour les avortements. »

« La responsabilité de M. Murphy comme Ministre de la santé est de garder ses points de vue personnels quand il y existe un conflit avec ses tâches ministérielles, et il doit en plus abroger le règlement discriminatoire de N. -B., » a conclu Mme. Cooke. « Si non, il doit démissionner. »

Joyce Arthur	Coordinatrice, ARCC-CDAC, Vancouver	604-351-0867
Lianne McTavish (elle parle français)	ARCC-CDAC, Edmonton	780-453-2455
Dr. Suzanne Newman	Fournisseur d'avortement, Women's Hospital, Health Sciences Centre, Winnipeg	204-477-1887
Carolyn Egan	Ontario Coalition for Abortion Clinics, Toronto	416-806-7985
Patrice Powers (il parle français)	ARCC-CDAC, Montréal	514-486-6376
Alison Brown	Pro-Choice New Brunswick, Fredericton	506-756-3761
Peggy Cooke (elle parle français)	Morgentaler Clinic, Fredericton	506-206-1824
Christopher Kaposy, PhD	Éthicien, Université Dalhousie, Halifax	902-494-2813 (w) 902-832-3349 (h)